

N°065-2023



République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (25) : Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8) : Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOUA a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (5) : Jean-Luc ARCADE, Thierry TUR, Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°065-2023 : COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU N°D0010-2023 AU N°D0053-2023

- N°D0010-2023 : Location à titre exceptionnel et transitoire – Appartement n°208 rue du Carroz à Bonneville ;
- N°D0011-2023 : Convention de prêt d'une minipelle équipée d'un grappin, avec la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR). Cette convention de prêt à titre gratuit est conclue pour la journée du lundi 23 janvier 2023 ;
- N°D0012-2023 : Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2020/14 relatif à la fourniture de repas et de goûters – Lot n°2 « fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour les sites dits décentralisés » avec l'entreprise LEZTROY. L'avenant ne modifie pas les prix unitaires ni les montants minimum et maximum de chaque période du contrat ;
- N°D0013-2023 : Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2020/15 relatif à la fourniture de repas et de goûters – Lot n°2 « fourniture de goûters en liaison froide pour les sites dits décentralisés » avec l'entreprise LEZTROY. L'avenant ne modifie pas les prix unitaires ni les montants minimum et maximum de chaque période du contrat ;
- N°D0014-2023 : Marché n°2022/61 de travaux relatif à l'aménagement de l'avenue de la Plaine avec la création de trottoirs entre la maison médicale et le centre de la commune de Marignier – Lot n°1a avec l'entreprise MISSILLIER pour un montant de 143 191 euros HT ;
- N°D0015-2023 : Marché n°2022/60 de travaux relatif à la requalification du centre village de la commune d'Ayze – Lot n°4 « espaces verts et mobiliers » avec l'entreprise TERIDEAL TARVEL pour un montant de 56 763.05 euros HT ;
- N°D0016-2023 : Avenant n°1 au marché n°2019/49 de travaux relatif à l'aménagement d'une voie nouvelle zone des Gravieres et aménagement du carrefour giratoire avenue du Mont Blanc et rue des Sarazins à Bonneville – Lot n°3 « aménagements paysagers » avec l'entreprise ARTEMIS. Cet avenant en moins-value d'un montant de 10 273.95 euros HT, entraîne une diminution du montant du marché de 116 293.65 euros HT à 106 019.70 euros HT, soit une diminution d'environ 8.83% par rapport au montant initial du marché ;
- N°D0017-2023 : Avenant n°1 au marché n°2022/26 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du pont de l'Europe situé à Bonneville avec le groupement d'entreprises BG INGENIEURS CONSEIL/ATELIER RITZ/AMETEN. Cet avenant en plus-value d'un montant de 3 760 euros HT entraîne une augmentation du montant de la tranche ferme de 237 460 euros HT à 241 220 euros HT, soit une augmentation d'environ 1.6% par rapport au montant initial de la tranche ferme ;
- N°D0018-2023 : Contrat de formation pour la préparation à l'examen de pilotage de drones professionnels avec la société ACCESS DRONES pour un montant de 1957 euros HT ;
- N°D0019-2023 : Contrat de formation pour 9 agents du services ressources humaines sur la thématique du mind mapping (cartes mentales) avec l'agence FLORESO pour un montant de 3 260 euros HT ;
- N°D0020-2023 : Renouvellement de l'adhésion à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour l'année 2023 pour un montant de 2 797 euros HT ;
- N°D0021-2023 : Développement économique – Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Rebond industriel », dossier déposé conjointement avec la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

N°065-2023

- N°D0022-2023 : Tarifs des activités stages et séjours organisés par le service enfance pour l'année 2023 ;
- N°D0023-2023 : Contrat de formation pour les membres élus du Comité Social Territorial avec le CNFPT pour un montant de 2 040 euros HT ;
- N°D0024-2023 : Contrat d'abonnement Eau du Parc situé au 52 route des Iles à Aye avec la Régie des Eaux Faucigny Glières afin de procéder à l'ouverture du compteur d'eau ;
- N°D0025-2023 : Animations festival littéraire à la médiathèque pour le mois de mars 2023 ;
- N°D0026-2023 : Renouvellement de l'adhésion à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie pour l'année 2022 pour un montant de 2 795 euros HT ;
- N°D0027-2023 : Convention de mise à disposition d'une salle au profit de la CCFG par la commune de Bonneville, salle d'une superficie de 33 m² sis 15 rue du Bois des Tours à Bonneville, cette mise à disposition intervient à titre gracieux ;
- N°D0028-2023 : Accord-cadre n°2022/53 de service relatif à l'assistance dans le cadre du suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Faucigny Glières avec l'association SOLIHA, pour des montants annuels minimum de 18 000 euros HT et maximum de 72 000 euros HT lors des deux premières périodes et pour des montants annuels minimum de 1 000 euros HT et maximum de 4 000 euros HT lors de la troisième et dernière période du contrat ;
- N°D0029-2023 : Contrat de formation sur la place du professionnel dans le jeu et le jouet pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant dans son développement » pour le service petite enfance pour un montant de 1 003.12 euros HT pour 25 agents du service petite enfance ;
- N°D0030-2023 : Contrat de formation BAFA 1^{ère} partie pour 12 agents des services enfance et jeunesse avec l'UFCV Rhône Alpes pour un montant de 2 400 euros HT ;
- N°D0031-2023 : Avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux de l'Institut National des Jeunes Sourds ;
- N°D0032-2023 : Mise en place d'une exposition patrimoniale à la médiathèque en septembre 2023, exposition intitulée « L'Epopée clunisienne, de la Bourgogne du sud à l'Europe » ;
- N°D0033-2023 : Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2020/13 relatif à la fourniture de repas et de goûters – Lot n°1 « fabrication et fourniture de repas et de goûters en liaison chaude pour le site dit central » avec l'entreprise SAS LEZTROY. Cet avenant a pour objet de modifier la formule de révision des prix et entraîne une augmentation des prix de 6.1% pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- N°D0034-2023 : Avenant n°3 à l'accord-cadre n°2020/14 relatif à la fourniture de repas et de goûters – Lot n°2 « fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour les sites dits décentralisés » avec l'entreprise SAS LEZTROY SAVOY. Cet avenant a pour objet de modifier la formule de révision des prix et entraîne une augmentation des prix de 6.1% pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- N°D0035-2023 : Avenant n°3 à l'accord-cadre n°2020/15 relatif à la fourniture de repas et de goûters – Lot n°3 « fourniture de goûters en liaison froide pour les sites dits décentralisés » avec l'entreprise SAS LEZTROY SAVOY. Cet avenant a pour objet de modifier la formule de révision des prix et entraîne une augmentation des prix de 6.1% pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- N°D0036-2023 : Contrat de maintenance et d'entretien des installations de climatisation de la médiathèque avec la société CLIMATAIR pour un montant annuel de 4 044.90 euros TTC ;
- N°D0037-2023 : Avenant n°2 au marché n°2021/28 de travaux relatif à la requalification de la route de la Barque située à Contamine sur Arve – Lot n°1 « Terrassement » avec l'entreprise DECREMPES. Cet avenant en plus-value d'un montant de 2 118 euros entraîne une augmentation du montant du marché de 238 686.97 euros HT à 240 804.97 euros HT, soit une augmentation cumulée d'environ 0.18% par rapport au montant initial du marché ;
- N°D0038-2023 : Location à titre exceptionnel et transitoire – Appartement n°314 rue du Carroz à Bonneville ;
- N°D0039-2023 : NUMERO NON UTILISE
- N°D0040-2023 : Contrat de formation FIMO Marchandises pour 1 agent du service gestion des déchets avec l'entreprise ECF LEGON pour un montant de 2 623.12 euros HT ;
- N°D0041-2023 : Contrat de formation amiante opérateur pour un agent du service Gestion des déchets avec l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 495 euros HT ;
- N°D0042-2023 : Accord-cadre n°2023/01 relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien avec l'entreprise ORAPI pour des montants minimum de 18 000 euros HT et maximum de 40 000 euros HT pour chaque période ;
- N°D0043-2023 : Accord-cadre n°2023/09 relatif à la fourniture, la livraison et le déchargement de colonnes aériennes métalliques pour la collecte des déchets avec l'entreprise ASTECH pour des montants minimum de 49 000 euros HT et maximum de 199 000 euros HT pour chaque période ;
- N°D0044-2023 : Contrat de formation pour une élue sur la thématique « quelle structure juridique pour mon office de tourisme » avec l'entreprise ADM 74 pour un montant de 100 euros HT ;
- N°D0045-2023 : Avenant n°1 au marché n°2021/30 de travaux relatif à la requalification de la route de la Barque située à Contamine sur Arve – Lot n°3 « espaces verts et mobilier » avec l'entreprise TARVEL. Cet avenant en plus-value d'un montant de 9 185.30 euros HT, entraîne une augmentation du montant du marché de 63 954.02 euros HT à 73 139.32 euros HT, soit une augmentation d'environ 14.36 % par rapport au montant initial du marché ;
- N°D0046-2023 : Marché n°2023/05 relatif aux travaux de requalification du centre de la commune de Vougy – Lot n°1a avec l'entreprise COLAS France SMTP pour un montant de 494 898.48 euros HT ;
- N°D0047-2023 : Marché n°2023/06 relatif aux travaux de requalification du centre de la commune de Vougy – Lot n°2a avec l'entreprise COLAS France, pour un montant de 833 931.90 euros HT ;

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 074-200000172-20230306-065_2023-DE



N°065-2023

N°D0048-2023 : Marché n°2023/07 relatif aux travaux de requalification du centre de la commune de Vougy – Lot n°3a avec l'entreprise GUY CHATEL pour un montant de 31 037.60 euros HT ;

N°D0049-2023 : Marché n°2023/08 relatif aux travaux de requalification du centre de la commune de Vougy – Lot n°4a avec l'entreprise MILLET pour un montant de 81 567 euros HT ;

N°D0050-2023 : Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure d'expulsion relative à une occupation illégale d'un terrain ;

N°D0051-2023 : Contrat de formation pour le code de la route pour un agent du service voirie avec l'auto-école BELHI pour un montant de 340 euros HT ;

N°D0052-2023 : Marché n°2023/18 relatif à l'AMO de la commune urbaine de Téra et suivi-contrôle des projets pour la Communauté de communes Faucigny Glières dans le cadre de projets d'infrastructures d'adduction en eau potables avec l'association SEVES, pour un montant de 37 800 euros HT ;

N°D0053-2023 : Marché n°2023/19 relatif à l'AMO de la commune urbaine de Téra et suivi-contrôle et de la CCFG dans l'organisation des comités de pilotage et le reporting du programme de coopération eau et assainissement 2022-2024 avec l'association SEVES pour un montant de 11 999.97 euros HT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

➤ PREND CONNAISSANCE des délégations de compétence du N°D0010-2023 au N°D0053-2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

